

# COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 31 mars 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09

Date de convocation :	24 mars 2022
Date d'affichage :	24 mars 2022

## OBJET DE LA DELIBERATION

### **2022 -26 : Fixation des taux d'imposition 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **31 MARS** à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

#### **Etaient présents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, LESCURE MAGALI, FERRANDIS MYLENE, GRAS ANITA, PASQUIER LAETITIA, LEGRAND OLIVIER, DELEVILLE KARYNE, COLLET GILLES, M. VARIN ROMAIN, M. TREBUCHET ARNAUD

#### **Absents ayant donné pouvoir** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. LAPRADE DANIEL DONNE POUVOIR A M. THIBAUD ALAIN  
MME LESCURE MAGALI DONNE POUVOIR A MME FERRANDIS MYLENE

M. COLLET GILLES A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

**Considérant** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

A l'unanimité (dont 2 pouvoirs)

Décide de conserver les taux d'imposition votés en 2021 ;

Adopte les taux d'imposition 2022 comme suit :

Taxe sur le Foncier bâti : **51.93 %**  
Taxe sur le Foncier non bâti: **106.80 %**

Ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme au registre  
Bréau, le 31 mars 2022

Envoyé en préfecture le 12/04/2022  
Reçu en préfecture le 12/04/2022  
Affiché le  
ID : 077-217700525-20220412-2022\_26-DE

Le Maire  
  
Alain THIBAUD